

Si vous complétez cette annexe, veuillez remplir et joindre également l'imprimé n° 1447-C-SD

Dénomination et adresse :												
Numéro SIRET de l'établissement à reporter impérativement												

### EXONÉRATIONS ET ABATTEMENTS DEMANDÉS POUR LA CFE 2022 AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS SUR LE FORMULAIRE 1447 C

Si vous remplissez les conditions, veuillez indiquer l'exonération (CFE et / ou CVAE) pour laquelle vous désirez opter en cochant dans la partie droite les cases correspondant à votre choix (une seule ligne de choix possible)

EXONÉRATIONS ACCORDÉES SUR DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES		CFE	CVAE	
Entreprises de spectacles vivants (art. 1464 A-1° du CGI) <sup>(17)</sup>		1		2
Établissements de spectacles cinématographiques (art. 1464 A-3° à 4° du CGI) <sup>(18)</sup>	- dont le nombre annuel d'entrées est inférieur à 450 000 (art. 1464A- 3° du CGI)	3a		4a
	- dont le nombre annuel d'entrées est inférieur à 450 000 et qui bénéficient d'un classement « art et essai »	3b		4b
	- autres que ci-dessus (art. 1464A- 4° du CGI)	3c		4c
Entreprises nouvelles (art. 1464 B du CGI) dans le cadre du régime de l'article 44 septies du CGI <sup>(19)</sup>		5		6
« Jeunes entreprises innovantes » ou « jeunes entreprises universitaires » (art. 1466 D du CGI) <sup>(20)</sup>		7		8
Exonération en faveur des caisses de crédit municipal (art. 1464 du CGI) <sup>(21)</sup>		9		10
Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux (art. 1464 D du CGI) <sup>(22)</sup>		11		12
Sociétés coopératives agricoles (art. 1464 E du CGI) <sup>(23)</sup>		13		14
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		15		
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affectée à l'activité exonérée :		16	%	
Établissements situés dans une zone de revitalisation	des centres-villes (art. 1464 F du CGI) <sup>(24)</sup>	17a		18a
	des commerces en milieu rural (art. 1464 G du CGI) <sup>(25)</sup>	17b		18b
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		19		
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affectée à l'activité exonérée :		20	%	
Activités gérées par des services d'activités industrielles et commerciales (art. 1464 H du CGI) <sup>(26)</sup>		21		22
Indiquer la date de début de gestion :	23			
Librairies <sup>(27)</sup>	- indépendantes de référence (art. 1464 I du CGI)	24		25
	- autres (art. 1464 I bis du CGI)	26		27
Établissements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (art. 1466 A-I du CGI) <sup>(28)</sup>		28		29
Établissements situés dans les zones de restructuration de la défense (art. 1466 A-I quinquies B du CGI) <sup>(29)</sup>		30		31
Disquaires indépendants (art. 1464 M du CGI) <sup>(30)</sup>		32		33
Exonération de 100 % de la valeur locative des installations antipollution passibles de taxe foncière et des matériels passibles de taxe foncière destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit (art. 1518 A du CGI) <sup>(31)</sup>		36		
Préciser le bien pour lequel l'exonération de CFE est demandée (adresse précise, n° de lot) :		37		
Abattement de 50 % de la valeur locative des biens passibles de taxe foncière affectés à des activités de recherche industrielle (art. 1518 A quater du CGI) <sup>(32)</sup>		38		
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		39		

SUITE DES EXONÉRATIONS, PAGE SUIVANTE

EXONÉRATIONS ACCORDÉES DE DROIT SAUF DÉLIBÉRATIONS CONTRAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES		CFE		CVAE	
Établissements situés dans les bassins d'emploi à redynamiser (art. 1466 A-I <i>quinquies</i> A du CGI) <sup>(33)</sup>		40		41	
Établissements situés dans les départements d'outre-mer (art. 1466 F du CGI) : cocher le taux de l'abattement auquel vous avez droit : <sup>(34)</sup> – Abattement taux normal 51 <input type="checkbox"/> – Abattement taux majoré 52 <input type="checkbox"/>		49		50	
Option pour l'encadrement communautaire <sup>(35)</sup>		53			
AUTRES EXONÉRATIONS DE DROIT		CFE		CVAE	
Exonération des diffuseurs de presse spécialistes (art. 1458 <i>bis</i> du CGI) <sup>(36)</sup>		54		55	
Exonération en faveur des jeunes avocats (art. 1460-8° du CGI) <sup>(37)</sup>		56		57	
Exonération de l'activité de production de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation, réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime (art. 1451-I-5° du CGI) <sup>(38)</sup>		58		59	
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		60			
Exonérations de droit (et facultatives en cas de délibération de votre collectivité locale) des établissements situés dans : <sup>(39)</sup>	- un bassin urbain à dynamiser (art. 1463 A du CGI)	61a		62a	
	- une zone de développement prioritaire (art. 1463 B du CGI)	61b		62b	
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		63			
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affectée à l'activité exonérée :		64	%		